



**KPMG Audit**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

*ERNST & YOUNG Audit*  
Tour Oxygène  
10 - 12 boulevard Marius Vivier Merle  
69393 Lyon  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre  
France

*Soitec S.A.*

***Rapport des commissaires aux comptes sur  
l'autorisation d'attribution d'actions gratuites  
existantes ou à émettre***

Assemblée générale extraordinaire du 26 juillet 2019 - résolution n° 32

Soitec S.A.

Parc Technologique des Fontaines - Chemin des Franques - 38190 Bernin

*Ce rapport contient 3 pages*



**KPMG Audit**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

*ERNST & YOUNG Audit*  
Tour Oxygène  
10 - 12 boulevard Marius Vivier Merle  
69393 Lyon  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre  
France

## **Soitec S.A.**

Siège social : Parc Technologique des Fontaines - Chemin des Franques - 38190 Bernin  
Capital social : €.62.762.071

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**

Assemblée générale extraordinaire du 26 juillet 2019 - résolution n° 32

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 5 % du capital social de votre société, tel que constaté au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que l'attribution d'actions ordinaires gratuites aux mandataires sociaux ne devra pas excéder 20 % des actions ordinaires attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

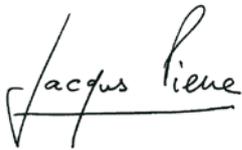
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense et Lyon, le 4 juillet 2019

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

ERNST & YOUNG Audit



Jacques Pierre  
Associé



Stéphane Devin  
Associé



Nicolas Sabran  
Associé